L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le dix-sept mars, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Asphodèle, 21 rue du 30 août 1944 sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.

<u>Etaient Présents</u>: ALAUME Virginie - BECKER Bernadette - BLIGAND Daniel - BRISSON Roland - CAGNATO Frédéric - CAILLAUT Sébastien - CHAUMETTE Baptiste - DELALANDE Elisabeth - DESAIX Ludovic - DESTOUCHES Annick - DUPRÉ-SÉGOT Danielle - DUTREILH Marie-Claude - GIRAUD-MELI Marion - LAINE Nicolas - LEGRESY Valérie - PAILLIER Sophie - PALLEAU Bruno - PASQUIER Daniel - PILLE Pascal - RIPART Christine - ROUSSEAU Dominique - VARVOU Nathalie - VIGNAU Olivier

Absents excusés : BARON Bernard (procuration à Mme DESTOUCHES)

FORT Jean-Michel (procuration à M. DESAIX)

FOUCHET Mathilde (procuration à Mme DUPRE-SEGOT)

GLOMOT Pascal (procuration à M. BRISSON)

MORICHON Patrick PENNEROUX Sylvie

Secrétaire de Séance : Mme Annick DESTOUCHES

&&&

Mme le Maire propose d'observer 1 minute de silence en mémoire de Monsieur Vanik BERBERIAN Maire de Gargilesse décédé le 08 mars dernier ainsi que pour cette famille des gens du voyage qui ont perdu leur petite fille de 18 mois dans un tragique accident sur la voie ferrée samedi dernier.

2 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 février 2021

Aucun commentaire n'étant apporté, le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 février 2021 est adopté à l'unanimité.

&&&

<u>3 – Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin</u> 2021 et du 21 janvier 2021

Date de décision	Objet de la décision	Montant T.T.C.
23/02/2021	Achat d'un panneau d'affichage digital DIGILOR	12 546,000 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité déclare avoir pris acte de ces décisions.

Mme le Maire : ce panneau d'affichage sera installé le 30 mars sur la partie gauche de l'hôtel de ville.

&&&

4 - Approbation du Compte de gestion 2020

<u>Le rapporteur</u>: Monsieur Bruno PALLEAU

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le

Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- A- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020
- B Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - C Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **M. Vignau** : concernant les frais de télécommunication nous constatons une augmentation importante dû à l'envoi de messages via Everyone. Combien cela représente-t-il de SMS ?

Mme le Maire : en pleine crise sanitaire, énormément de messages ont été envoyés d'autant que certains messages étant trop longs, il était nécessaire d'envoyer 2 voire 3 messages pour une même communication.

M. Vignau : Orange Business n'est pas le mieux placer en terme de coût pour l'envoi de SMS.

Mme le Maire : depuis nous avons changé, nous sommes maintenant chez C2I.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

&&&

5 - Approbation du Compte administratif 2020

Le rapporteur : Monsieur Bruno PALLEAU

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, 1612-13 et L 2121-31 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Receveur municipal,

Après avoir examiné le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

■ Dépenses	4 302 460.67 €
■ Recettes	4 971 057.43 €

■ Excédent de clôture : 668 596.76 €

Investissement

■ Dépenses	1 858 849.25 €
Recettes	1 876 232.96 €
Restes à réaliser : Dépenses	714 884.79 €
Recettes	1 022 505.84 €

■ Besoin de financement

470 674.38 €

Monsieur Bruno Palleau reprend la note de présentation du Compte Administratif annexé à la convocation.

Hors la présence de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget de la commune.

&&&

6 - Affectation du résultat 2020

Le rapporteur : Monsieur Bruno PALLEAU

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget principal de la commune de l'exercice 2020 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement :

Excédent reporté de 2019 sur 2020 : 378 665.29 €
 Excédent de fonctionnement 2020 : 668 596.76 €

Soit un excédent cumulé de : 1 047 262.05 €

Section d'investissement:

Déficit reporté d'investissement 2019 : - 795 679.14 €
Excédent d'investissement 2020 : 17 383.71 €

Soit un déficit cumulé de : - 778 295.43 €

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement s'élevant en dépenses à 714 884.79 € et à 1 022 505.84 € en recettes, le besoin de financement de la section d'investissement se situe à **470 674.38** €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 470 674.38 € (compte 1068)
- Affectation du solde de fonctionnement à l'excédent reporté : 576 587.67 € (ligne budgétaire R002)

Ce résultat sera repris au budget principal 2021 de la Commune.

&&&

7 - Fiscalité locale - Vote des taux d'imposition 2021

Le rapporteur: Monsieur Bruno PALLEAU

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur en 2020.

A compter de 2021, les communes n'ont plus à voter le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales y compris pour les 20 % de foyers qui y sont encore assujettis, c'est le taux de 2019 qui s'applique automatiquement.

La suppression du produit de la Taxe d'Habitation est compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le taux de référence 2021 porté sur l'Etat 1259 sera constitué de l'agrégation des taux communal et départemental de l'année 2020.

La commune doit délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB 2020.

La Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires continuera à être perçue par les communes. Le taux appliqué sera égal au taux figé en 2019.

En 2021 les taux appliqués seront les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti :
 Taux communal 12,77 % + Taux départemental 16,21 % = taux de référence 2021 : 28.98 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 46,21 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les taux d'imposition 2021 comme suit :
- o Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPF) : 28,98 % (taux de référence)
- o Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46,21 %

Spécifie que les bases de taxes d'habitation bénéficient en 2020, comme l'ensemble des valeurs locatives et conformément à l'article 1518 bis du code général des impôts, d'une revalorisation forfaitaire s'élevant à 0,2 %.

&&&

8 - Vote du budget primitif 2021

Le rapporteur : Monsieur Bruno PALLEAU

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2021 ;

Monsieur Bruno PALLEAU reprend la note de présentation du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 20 voix pour et 5 abstentions :

- d'approuver le budget primitif 2021 tel que présenté :

Section de fonctionnement (en €)					
Dépenses		Recettes			
011 – Charges à caractère général	011 – Charges à caractère général 1 132 455.00 013 – Atténuation de charges		20 500.00		
012 – Charges de personnel	2 473 003.00	70 – Produits services,	271 346.00		
		domaines et ventes diverses			
014 – Atténuation de produits	280 000.00	73 – Impôts et taxes	3 846 848.00		
65 – Charges de gestion courante	370 946.00	74 – Dotations et participations	640 250.00		
66 – Charges financières	122 777.72	75 – Autres produits de gestion	35 389.00		
		courante			
67 – Charges exceptionnelles	3 000.00	76 – Produits financiers	5.00		
022 – Dépenses imprévues	0.00	77 – Produits exceptionnels	7 000.00		
042 – Opérations d'ordre transfert	228 512.64	042 – Opérations d'ordre	5 938.04		
entre sections		transfert entre sections			
023 – Virement à la section	793169.35	002 – Résultat reporté	576 587.67		
d'investissement					
TOTAL	5 403 863.71		5 403 863.71		

Section d'investissement (en €)					
Dépenses					
20 – Immobilisations incorporelles	23 000.00	13 – Subventions d'investissement	307 510.70		
204 – Subventions d'équipement versées	0.00	16 – Emprunts et dettes assimilées	400 000.00		
21 – Immobilisations corporelles	223 941.79	23 – Immobilisations en cours	0.00		
23 – Immobilisations en cours (hors opération)	0.00				
Total des opérations d'équipement	1 176 990.98	es d'équipement	707 510.70		
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	245 000.00		
10 – Dotations, fonds divers et réserves	0.00	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	470 674.38		
16 – Emprunts et dettes assimilées	548 571.88	138 – Autres subventions d'investissement non transférables	0.00		
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 938.04	024 – Produits de cession	4 250.00		
041 – Opérations patrimoniales	0.00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	228 512.64		
001 – Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	778 295.43	041 – Opérations patrimoniales	0.00		
		021 – Virement de la section de fonctionnement	793 169.35		
Restes à réaliser	714 884.79	Restes à réaliser	1 022 505.84		
TOTAL	3 471 622.91	TOTAL	3 471 622.91		

<u>De préciser</u> que le vote s'est effectué :

- en fonctionnement par chapitre pour un total équilibré à $5\,403\,863.71\,$ € en dépenses et recettes de fonctionnement
 - par chapitre et opérations en investissement pour un total de 3 471 622.91 € en dépenses et recettes.

9 - Bilan annuel des acquisitions et des cessions 2020

<u>Le rapporteur</u>: Monsieur Bruno PALLEAU

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune pendant l'exercice budgétaire de l'année 2020, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2020 sont les suivantes :

1) ACQUISITIONS:

♦ Parcelles sises allée des Grouaix cadastrées section AX n° 131 et AX n° 2 d'une superficie totale de 41 à 94 ca appartenant à l'Association syndicale « Bergère ». Montant de l'acquisition : 1 €.

2) **CESSIONS**:

- ♦ Parcelle sise lieudit « La Pièce des Georgies », cadastrée section BD n° 309, d'une superficie de 12 ca à la Société Civile Immobilière FERNANDEZ. Montant de la cession : 122 €.
- ♦ Parcelle sise Lieudit « La Brande », cadastrée section BM n° 4, d'une superficie de 12 à 89 ca à la Société COLAS, Montant de la cession : 6 500 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité déclare avoir pris acte du rapport des cessions et des acquisitions opérées par la commune en 2020.

&&&

10 - <u>Mise en place d'une vidéo-protection – Demande de subvention au titre du Fonds d'Action Rurale</u> (FAR) et du Fonds Départemental de vidéoprotection 2021 - Rectificatif

<u>Le rapporteur</u>: Monsieur Bruno PALLEAU

En complémentarité avec un projet de sécurisation des biens et des personnes élaborées à l'échelle de l'agglomération, la commune du Poinçonnet a mis en place un système de vidéo-protection en partenariat avec les communes de Saint-Maur et de Déols.

Une première phase qui a débuté en 2018, a permis d'installer du matériel de vidéo-protection dans le cœur de ville autour et à proximité des équipements publics.

La seconde phase permettra d'installer des caméras de vidéo protection sur les entrées / sorties des grands axes de la commune dites lignes de fuite.

Ce matériel est susceptible d'être subventionné au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), du Fonds d'action rurale et du Fonds Départemental de Vidéoprotection 2021.

Le coût du matériel est estimé à 78 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

	TOTAL H.T	78 000 €
-	Commune – Fonds propres.	63 000 €
-	Fonds Départemental de Vidéoprotection 2021	7 500 €
-	Fonds d'action Rurale (30%)	7 500 €

Mme le Maire: nous nous sommes positionnés car la commune d'Arthon n'a pas consommé son enveloppe du FAR. Nous avions déjà eu 20 000 € pour la réfection de la cour de La Petite Fadette et 8 550 € pour l'allée des Rosiers mais comme la commune d'Arthon n'avait pas prévu de travaux pouvant bénéficier de cette subvention, il est de coutume de proposer aux communes du canton si elles sont intéressées. En

contrepartie, l'an prochain, nous aurons une enveloppe de 28 000 € à laquelle sera déduit le montant dont devait bénéficier la commune d'Arthon. Nous avons donc saisi cette occasion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel
- d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Indre :
- à hauteur de 7 500 € au titre du Fonds d'Action Rurale 2021
- à hauteur de 7 500 € au titre du Fonds Départemental de Vidéoprotection 2021
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

Spécifie que la présente délibération annule et remplace la délibération N° 7 du 17 février 2021.

&&&

11 - <u>Transformation numérique dans les écoles – demande de subvention au titre de l'appel à projets</u> pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Le rapporteur : Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT

La commune souhaite soutenir la généralisation du numérique dans les écoles en complétant l'équipement de base dans les classes (vidéoprojecteur et poste de travail) par des équipements mobiles utilisables pour chaque école.

Dans le cadre du Plan de relance, l'Etat lance un Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, qui subventionne deux volets de financement :

- <u>Volet équipement :</u> éligibilité des dépenses liées au réseau informatique, les extensions de garantie et l'équipement des terminaux mobiles. (Plafond de 3 500 € par classe pour une subvention à hauteur de 70% si la dépense engagée est inférieure à 200 000 €).
- <u>Volet services et ressources numériques</u>: accès à des services numériques éducatifs. (Plafond de 20 € maximum par élève pour deux ans pour une subvention à hauteur de 50%).

Le volet équipement et le volet services et ressources numériques sont indissociables de l'appel à projet.

Le cout total du projet s'élève à 51 010 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Volet équipement :

-	Subvention Etat	31 850 €
-	Commune – Fonds propres.	18 160 €
	TOTAL TTC	50 010 €
Volet	services et ressources numériques :	
_	Subvention Etat	500 €
-	Commune – Fonds propres	500 €
	TOTAL TTC	1 000 €

Volets de l'AAP	Montant global prévisionnel TTC pour la commune	Montant subventionnable maximum	Montant projet subventionnable	Montant de la subvention Etat pour la commune
Volet équipements	50 010 €	45 500 €	45 500 €	31 850 €
Volet services et ressources	1000 €	5 960 €	1 000 €	500 €
Total	51 010 €			32 350 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat à hauteur de 32 350 € au titre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.
 - D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

&&&

12 - Accueil de loisirs sportifs municipal – Tarif séjour été 2021

Le rapporteur : Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sportif Municipal, la commune propose aux adolescents âgés de 12 à 16 ans un séjour d'une semaine à Centre UCPA de BOMBANNES (Gironde) du 16 au 21 août 2021.

Dans le but de poursuivre les organisations en lien avec le public adolescent, la municipalité souhaite poursuivre cette action en faveur des jeunes de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de renouveler ce séjour et de fixer la participation des familles à 150 € par enfant pour la semaine.
- d'accepter le paiement de ce séjour au moyen des bons d'aide délivrés par la CAF, les entreprises ou les administrations.

&&&

13 - Création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants

Le rapporteur : Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'une nouvelle mission en lien avec la mise en place d'une politique d'accompagnement à la parentalité, le Relais Assistantes Maternelles est amené à évoluer vers un service à part entière. L'agent dédié à son animation y sera affecté à temps complet au lieu d'un temps partagé pour moitié avec Le Manège. Aussi, il convient de prévoir son remplacement au multi-accueil.

Considérant le tableau des effectifs 2021 adopté par le Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020.

Mme le Maire : Nous sommes en train de créer un guichet unique dans le logement Guénin. Cette maison sera occupée par le service des Affaires scolaires – Jeunesse. L'agent affecté à cette mission en lien avec la mise en place de cette politique d'accompagnement à la parentalité sera affectée à temps plein à ce guichet unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de créer un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants, catégorie A, à temps complet à compter du 1er septembre 2021
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - ➤ Adjoint à la directrice du multi-accueil
 - ➤ Coordinateur de l'action éducative
 - ➤ Mise en œuvre du PEDT
 - > Accueil des enfants et des familles
 - ➤ Participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être des enfants
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- De modifier le tableau des emplois comme suit :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Ancien effectif pourvu	Création de poste	Nouvel effectif
Médico-sociale Secteur social	Educateurs de Jeunes Enfants	A	1	1	2

- S'il ne pouvait être pourvu par un fonctionnaire, ces fonctions relevant de la catégorie A, pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence au 2ème échelon de la grille indiciaire correspondant au grade des Educateurs de Jeunes Enfants.

♥ Spécifie que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2021.

&&&

14 - Recrutement de personnel temporaire - Besoins saisonniers

Le rapporteur : Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quels grades il habilite l'autorité à recruter.

Considérant qu'en raison des congés annuels du personnel municipal il y aurait lieu de créer des emplois saisonniers à temps complet,

Mme le Maire: tous les ans nous faisons appel à des jeunes de la commune en priorité pour remplacer les agents du service technique en congés. Jusqu'à présent nous recrutions 2 postes en juillet et 2 postes en août et ½ poste en juin. Cette année, compte tenu de la crise sanitaire il y a beaucoup moins de manifestations sur la commune et donc les agents sont beaucoup moins sollicités. En accord avec le directeur nous avons fait le

choix de ne prendre qu'une seule personne en juillet et une1 au mois d'août. Cette année je n'ai eu que 2 demandes de la part de jeunes du Poinconnet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- La création de 2 postes d'adjoints techniques contractuel à temps complet au Centre Technique Municipal et Espaces verts, (1 poste en juillet, 1 poste en août)
 - De préciser que la durée hebdomadaire de ces emplois sera de 35 heures / semaine
- Que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques soit indice brut 354 indice majoré 330
 - De charger l'autorité d'assurer la publicité de vacance des emplois auprès du Centre de Gestion
 - D'autoriser Madame le Maire à procéder aux recrutements et à signer les contrats de travail à intervenir.
 - Spécifie que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 à l'article 64131.

&&&

15 - Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Le rapporteur : Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Mme le Maire : nous avions envisagé de prendre un cabinet extérieur pour réaliser un audit sur la signalisation de toute la commune, nous avons eu un seul candidat et au regard du coût, 40 000 €, nous avons trouvé que c'était démesuré. Nous avons donc décidé de mettre en place un groupe de travail composé des

élus chargés de la sécurité et du policier municipal. Nous souhaitons également faire appel à un étudiant en master « aménagement du territoire ». Si vous connaissez des étudiants intéressés, n'hésitez pas.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le cadre d'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur dans les conditions suivantes :

- Versement d'une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutif ou non. La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.
- La gratification est due à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.
- Chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.
- Le stagiaire bénéficiera de la prise en charge de ses frais de déplacement temporaire selon la réglementation en vigueur.
 - Le stagiaire bénéficiera des avantages relatifs à la restauration mis en place au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
 - d'autoriser Mme le maire à signer les conventions à intervenir ;
 - d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 de l'année correspondante.

&&&

<u>16 - ONF – Convention pour permettre le passage sur des chemins forestiers en forêt domaniale de Châteauroux pour le curage des fossés</u>

Le rapporteur : Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Pour entretenir plusieurs fossés, l'Office National des Forêts autorise par convention, la Commune du Poinçonnet à emprunter des chemins forestiers de la forêt domaniale de Châteauroux et à utiliser les emprises situées en bordure des dits fossés pour leur curage.

La convention passée le 1^{er} avril 2013 arrive à échéance le 31 mars 2021. Il convient donc de la renouveler pour une durée de 9 ans et 9 mois, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2030.

La Commune devra s'acquitter d'une redevance unique d'un montant de 400 € (quatre cent euros). Pour la durée de l'occupation à titre exceptionnel, les frais de dossiers ne font pas l'objet d'une facturation auprès de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de convention ci-annexé
- d'autoriser Madame le Maire à signer le document définitif.

Les crédits sont inscrits au BP de l'année de référence.

&&&

17 - Convention de délégation de compétences pour la gestion des transports scolaires

Le rapporteur : Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Par délibération en date du 26 juin 2008, la commune du Poinçonnet, en qualité d'Autorité organisatrice de second rang (appelée AO2) a signé avec la Communauté d'agglomération castelroussine une convention de délégation de compétences pour la gestion des transports scolaires.

Elle a pour but de fixer les conditions administratives, juridiques et techniques des délégations de l'Agglomération aux autorités organisatrices de second rang, conformément à la réglementation applicable, dans le cadre des services de transports scolaires vers et depuis les établissements scolaires des premiers et seconds degrés.

Cette convention modifiée par la délibération du 03 juillet 2015 arrive à son terme et il convient de la renouveler.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans, et prend effet à compter du 1er septembre 2021, soit de l'année scolaire 2021 – 2022 à la fin de l'année scolaire 2024 – 2025.

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports scolaires intérieurs,

Vu l'article L 213-11 du Code de l'Education,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 mai 2018 approuvant le règlement communautaire des Transports Scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention de délégation des compétences pour la gestion des transports scolaires
- d'autoriser Mme le Maire à signer le document définitif.

&&&

18 - Motion du Conseil municipal du Poinçonnet contre la fermeture d'une classe à l'école Rabelais.

L'Inspection académique de l'Indre envisage la fermeture d'une classe à l'école Rabelais lors de la rentrée scolaire 2021/2022.

Face à cette perspective, le Conseil municipal du Poinçonnet s'oppose fermement à cette décision et s'associe au mouvement des parents d'élèves.

Cette fermeture serait de nature à surcharger les classes restantes, à remettre en cause la qualité des conditions d'accueil et d'enseignement pour les enfants.

Nous refusons la prise en compte de la seule logique comptable, qui n'est pas le reflet des évolutions démographiques sur notre territoire, la baisse actuelle des effectifs apparait conjoncturelle. A l'heure actuelle de nouvelles inscriptions sont attendues et une politique de l'habitat en pleine évolution dans le secteur de l'école Rabelais, laisse entrevoir des perspectives d'installation de familles avec enfants dès 2022.

Prendre la décision de fermer une classe sur la base de prévisions au mois de février alors que les effectifs réels ne seront connus que trois mois plus tard, voilà une méthode bien singulière!

De plus à l'heure où l'Etat nous demande de nous réunir en nombre limité, où les mesures sanitaires dans les établissements scolaires sont de plus en plus contraignantes, il est incompréhensible de vouloir augmenter les effectifs dans les classes restantes.

Il est donc demandé à Monsieur le Directeur académique de l'Education nationale du département de l'Indre de prendre en considération notre demande et de revoir sa position pour la prochaine rentrée scolaire, ce afin de garantir la réussite de tous les enfants dans un cadre pédagogique serein et épanouissant.

Mme le Maire : Jean-Michel FORT et moi-même avons rencontré le directeur de l'inspection académique, les parents d'élèves ont été reçus ces jours-ci. Des actions sont menées sur la commune, nous sommes à 7 ou 8 nouvelles inscriptions, il en faudrait au moins 15.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 25 voix pour et 1 abstention approuve la motion cidessus.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h15

Et ont signé au registre les membres présents :